

**ARRÊTÉ N° 81 CAB/BCIRE du 05 mai 2022
RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,**

Vu les articles D 212-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les conditions d'attribution de la médaille de la Famille,

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la Famille,

Vu l'avis de la Commission de l'Union Départementale des Associations Familiales, en date du 26 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La médaille de la Famille est décernée aux familles dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Mme Jacqueline JACQUES, domiciliée 8 rue Georges Guynemer à LA LOUPE
- M. Kamal EL SALAMATE, domicilié 1258 route de Flouville à MONTIGNY-SUR-AVRE

Article 2

Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN